

## Le mot du maire

L'élection présidentielle est passée sans que les candidats s'engagent clairement à ne pas oublier les 23 millions d'habitants qui vivent dans les territoires ruraux ou suburbains. Le nouveau président de la république devra prendre la mesure de l'avenir du pays, sans attendre, en agissant efficacement contre toutes les fractures territoriales et sociales qui gangrène notre société. Les maires ruraux, autant qu'ils pourront le faire, seront sur le terrain pour alerter et titiller les politiques pour prendre en compte la ruralité. Les territoires ruraux ont besoin d'une politique fondée sur l'équilibre entre la ville et la campagne. Le monde rural représente une richesse extraordinaire car il est constitué de villages avec pour chacun d'entre eux, un patrimoine, une histoire, une culture, une spécificité propre. Tous ces atouts donnent à la ruralité une image où se mêle modernité et innovation. Un espace ouvert favorisant une offre culturelle de qualité et un terreau favorable au développement économique. Les responsables politique auraient tort de délaissier une telle richesse.

Pierre GENTES

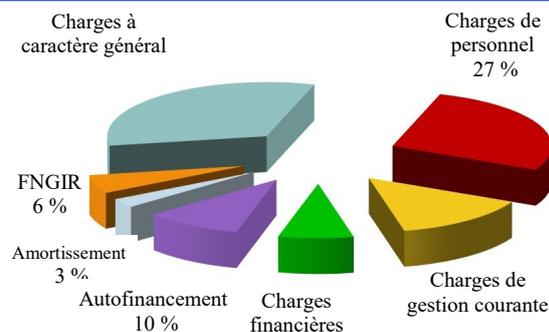
### Sommaire :

- Le mot du maire
- Budget 2017
- FPU et PLUi
- Démolition de l'HLM de la Freydeyre à Laussonne
- Ouverture d'un Institut de beauté à Laussonne
- Agenda des dates à retenir

## BUDGET PRIMITIF 2016

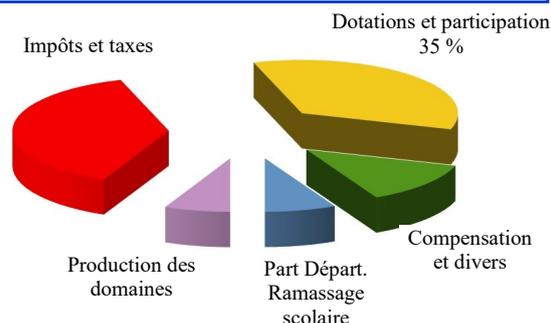
### Dépenses de Fonctionnement (Euros)

Charges à caractère général	278 468
charges de personnel	234 274
charge de gestion courante	120 859
charges financières	64 900
Autofinancement	84 810
Amortissement	23 419
FNGIR	47 142
<b>Total dépenses</b>	<b>853 872</b>



### Recettes de Fonctionnement (Euros)

Production domaine et excédent	58 148
Impôts et taxes	326 158
Dotations et participations	297 717
compensation et divers	108 849
Part département ramassage scolaire	63 000
<b>Total recettes</b>	<b>853 872</b>



### Taux des Taxes locales

Taux	2010 (2)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	8,95	15,23	15,23	15,23	15,23	15,23	15,69	16,16
Taxe foncière propriété bâtie	10,41	10,41	10,41	10,41	10,41	10,41	10,72	11,04
Taxe foncière propriété non bâtie	44,6	46,76	46,76	46,76	46,76	46,76	48,16	49,60
TP avant 2010 et CFE après 2010		17,58	17,58	17,58	17,58	17,58	17,58	

### Données financières

En milliers d'Euros	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (1)
Encours de dette en capital	1325	1218	1104	1283	1509	2185	2340	2250
Dotations de l'état (DGF et autres)	325	330	330	331	332	330	313	264 (6)
Recette de la fiscalité locale	252	267	273	331	335	342	347	293 (5)
dépenses de personnel communal	162	166	171	178	195	202	223	234 (3)
Marge d'autofinancement	182	191	196	219	133 (4)	163	158	170 attendu
Prélèvement FNGIR		47	48	48	48	48	48	48

(1) données prévisionnelles

(2) Suppression de la taxe professionnelle en 2010 et mise en place de la réforme de la fiscalité locale au 1 janvier 2011.

(3) en partie avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

(4) intégration du déficit des comptes de clôture du lotissement Préchaud1

(5) La "fiscalité entreprise" (CFE + CVAE + IFR + TASCOT) est prélevée par la communauté de communes

(6) La compensation de la "part salaire" suite à la réforme de la TP qui était versée dans la DGF communale est désormais versée à la DGF (dite bonifiée) de la communauté de communes MLM.

## La commune se vide de l'intérieur parfois sous le regard de maires résignés.

La communauté de communes du Mézenc Loire Meygal (MLM) est opérationnelle depuis le 1 janvier 2017. Dès son élection le 7 janvier 2017, le président Philippe Delabre a fait voter la FPU (fiscalité professionnelle unique) au bénéfice de la communauté de communes. Cela veut dire que la commune de Laussonne ne perçoit plus "la fiscalité entreprise" (CFE, CVAE, IFR, TASCUM). Cette ressource n'est plus inscrite dans le budget de la commune. Pour 2017, elle est compensée d'un montant équivalent qui non seulement n'augmentera plus, mais qui subira une érosion en lien avec des transferts de charges. Dans un autre registre, le Président a quasiment « forcé » le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes en recommandant aux maires et aux conseils municipaux correspondants de ne pas délibérer pour s'y opposer (1). Les communes du périmètre intercommunale perdent donc la compétence PLU à compter du 27 mars 2017, ce qui veut dire que le maire ne peut plus faire évoluer la carte d'urbanisme. Les conseils

municipaux de Laussonne, des Estables et des Vastres n'ont pas suivi les consignes du Président et ont délibéré pour s'y opposer sans pouvoir obtenir le seuil de 25% des communes représentant 20% de la population. Monsieur le maire reviendra sur "l'évaporation" de la commune avec la perte de ses missions régaliennes que sont : l'urbanisme, bientôt l'école, le développement économique, la démographie, la proximité des services et autres, au niveau du lien social et associatif. Ne nous y trompons pas, celles et ceux qui souhaitent faire disparaître l'institution communale d'aujourd'hui sont plus nombreux qu'il ne semble.

*(1) A noter que sur 9 communautés de communes ou d'agglomération en Haute-Loire, la communauté de communes MLM est la seule à avoir saisi l'opportunité instituée par l'état (loi ALUR et NOTRe) pour prendre la compétence urbanisme ou presque et dépouiller un peu plus les communes et les élus municipaux de leur responsabilité et de leur capacité à agir.*

## Démolition de l'HLM de la Freydeyre par l'OPAC.

L'OPAC est propriétaire de l'HLM la Freydeyre. Il vient d'informer la commune de Laussonne de son intention de démolir cet immeuble car il ne répond plus aux attentes des candidats à la location. C'est un choix de l'OPAC qui lui est propre. Il y a 4 logements occupés actuellement sur 14 logements et depuis une quinzaine d'années le taux d'occupation constaté est beaucoup trop faible. Cet immeuble pénalise l'accueil en logement social à Laussonne.

Si le taux d'occupation est faible, ce n'est pas du au rejet du village de Laussonne mais au fait qu'il est installé sur un terrain difficile d'accès. Fut un temps les candidats à location étaient moins regardants. Un bâtiment délaissé, donne une image négative et interdit toute nouvelle initiative d'investissement du bailleur social dans le village.

Le financement de la démolition de cet immeuble et de la remise en état des sols est assuré en totalité par les bailleurs sociaux. Il n'y a aucun coût pour la commune.

Le conseil municipal a rendu un avis en disant que c'est un droit du bailleur. En revanche, il exige l'ouverture de discussions avec l'OPAC pour que ce

dernier poursuive son engagement pour préserver l'attractivité et la capacité d'accueil de familles à Laussonne. Le bailleur social n'a pas réalisé d'investissement "travaux neufs" depuis plus de 25 ans sur la commune. Une telle situation est injuste pour la commune, aussi un meilleur équilibre doit être recherché en matière d'offre de logements sociaux. Il est évident que les locataires actuels seront relogés à Laussonne par les soins de l'OPAC. Le conseil municipal estime que cet équilibre entre l'offre et la demande pourrait correspondre à la construction de quelques logements sous forme d'appartement pour une offre de centre-bourg pour des candidats moins mobiles ou sous forme de pavillon pour des familles plus jeunes avec enfants ou pas, sur des terrains viabilisés existants et disponibles dans le village. La concertation avec l'OPAC se poursuit.

## Ouverture d'un institut de beauté

Un institut de beauté « Marion esthétik » ouvre ses portes, au 6 place de l'église à Laussonne, jeudi 1 juin 2017 dans les locaux de l'ancien bureau de poste. Laussonne souhaite la bienvenue à Marion et une pleine réussite dans ce nouveau service aux populations. **Sur rendez-vous : 04 71 05 60 67**

## Subventions attribuées par la commune

- Ecole Notre Dame : 17576 €
- Comité des fêtes : 2000 € (animation de la vogue, fête de Noël des enfants, etc).
- Comité foire : 500 €
- ASA : 800 €
- Visiteuses hôpitaux : 100 €
- ADOL : 30 €
- APE/FS : 1365 €
- Bibliothèque : 510 €
- Association de portage de repas à domicile : 1200 €
- Association des donneurs de sang : 100 €
- Voyage découverte école Notre Dame : 448 €

Les subventions sont attribuées sous la condition que les associations correspondantes fournissent à la mairie un compte d'exploitation annuel 2016 détaillé et sincère.

## Quelques dates à retenir :

- **Du 16 juin au 18 juin 2017** : Une délégation Laussonnaise se rend à Niédergründau pour son 800<sup>ème</sup> anniversaire.
- **Juillet 2017** : Festival de l'arbre creux (à confirmer)
- **Du 5 au 7 août 2017** : Vogue annuelle de Laussonne
- **12 et 13 août 2017** : course de côte de Laussonne
- **2 septembre 2017** : Rallye Velay Auvergne
- **22 octobre 2017** : Foire d'automne de Laussonne